

Document

La pression judiciaire s'accroît sur Christine Lagarde

(Le Monde)

Le 22.06.11

L'affaire Tapie n'a pas fini de causer des tourments à Christine Lagarde. Déjà sous la menace d'une enquête de la Cour de justice de la République (CJR), la ministre de l'économie, candidate à la succession de Dominique Strauss-Kahn à la tête du Fonds monétaire international (FMI), voit se profiler un nouveau péril. Le procureur de Paris a ouvert à la mi-juin une enquête préliminaire pour *"abus de pouvoirs sociaux"*.

Cette procédure vise implicitement Jean-François Rocchi, l'un des hauts fonctionnaires qui, sous la houlette de M^{me} Lagarde, ont réglé l'arbitrage du conflit entre Bernard Tapie et le Crédit Lyonnais. M. Rocchi est impliqué en son ancienne qualité de président du Consortium de réalisation (CDR), structure créée en 1995 afin de gérer le passif du Crédit Lyonnais, après la quasi-faillite de l'ancienne banque publique.

L'infraction visée par le parquet est définie par les articles 241-3 et 242-6 du code pénal, qui répriment le fait pour les dirigeants d'une société *"de faire, de mauvaise foi, des pouvoirs qu'ils possèdent ou des voix dont ils disposent, en cette qualité, un usage qu'ils savent contraire aux intérêts de la société, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement"*.

Le parquet avait été alerté par le procureur général de la Cour des comptes, Jean-François Bénard, début juin. Le 25 mai, le magistrat avait saisi des mêmes faits la Cour de discipline budgétaire et financière – juridiction administrative chargée de sanctionner financièrement les irrégularités commises par des agents publics. Outre M. Rocchi, M. Bénard visait Bernard Scemama, l'ex-président de l'Etablissement public de financement et de restructuration (EPFR), l'organisme chapeautant le CDR.

"L'IMPLICATION PERSONNELLE DE LA MINISTRE"

Le CDR est soupçonné par le parquet général de la Cour des comptes d'avoir favorisé les intérêts de Bernard Tapie, dans le cadre de la procédure d'arbitrage mise en œuvre fin 2007 afin de mettre un terme au litige opposant l'homme d'affaires au Crédit Lyonnais dans le cadre de la cession d'Adidas.

M. Rocchi – qui n'a pas répondu aux sollicitations du *Monde* – aurait notamment permis l'ajout dans le projet d'arbitrage de la mention "préjudice moral" qui permit à M. Tapie de toucher 45 millions d'euros supplémentaires. Au total, M. Tapie s'est vu accorder la somme astronomique de 403 millions d'euros par le tribunal arbitral, le 7 juillet 2008.

Les investigations, confiées à la brigade financière, devront aussi déterminer dans quelles conditions le CDR décida d'accepter, en novembre 2007, une procédure d'arbitrage, alors que, selon la Cour des comptes, de nombreux éléments y étaient "défavorables".

L'enquête préliminaire s'annonce comme le pendant de celle réclamée à la CJR par le procureur général près la Cour de cassation, Jean-Louis Nadal. La commission des requêtes dira, le 8 juillet, s'il y a lieu d'enquêter sur M^{me} Lagarde. Institutionnellement, la ministre des finances, nommée en juin 2007, avait autorité sur MM. Scemama et Rocchi.

Dans son rapport de saisine de la CJR du 10 mai, révélé par Mediapart et dont *Le Monde* a eu copie, M. Nadal souligne *"l'implication personnelle de la ministre"*, qui *"a constamment exercé ses pouvoirs ministériels pour aboutir à la solution favorable à Bernard Tapie"*, en prenant *"des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi"*, fait pénalement qualifié d'*"abus d'autorité"*.

Dans ses conclusions, le haut magistrat affirme qu'en dépit d'un arrêt de la Cour de cassation d'octobre 2006 favorable au CDR, la décision de recourir à l'arbitrage a été *"prise en opportunité"* par M^{me} Lagarde, alors que de nombreux éléments auraient dû l'en dissuader. *"L'attention de la ministre a été appelée très tôt, comme celle de son prédécesseur, sur les dangers et les fragilités du recours à l'arbitrage"*, note M. Nadal. La Cour des comptes a mis en doute la validité de cette procédure, soulignant par exemple que l'arbitrage est réservé aux sociétés privées, alors que le CDR est placé sous l'autorité d'un établissement public.

"INDIGNATION"

M. Nadal notait aussi que M^{me} Lagarde n'a pas fait appel de la décision arbitrale en faveur de M. Tapie. Elle a *"refusé d'envisager un recours contre une sentence arbitrale pourtant très défavorable aux finances de l'Etat, et alors que des avis techniques (...) laissaient espérer une chance sérieuse d'annulation"*.

Autre motif d'interrogation pour le procureur général près la Cour de cassation : *"Le refus ministériel de donner suite à une proposition de récusation de certains des arbitres [qui] montre la volonté de conclure rapidement sans prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des intérêts de l'Etat."* De fait, bien qu'informée dès octobre 2008 des doutes portant sur l'impartialité de Pierre Estoup, l'un des trois arbitres (avec Pierre Mazeaud et Jean-Denis Bredin), la ministre des finances s'est refusée à enclencher un processus de récusation.

S'agissant du *"préjudice moral"* reconnu à M. Tapie, M. Nadal en fait porter directement la responsabilité à M^{me} Lagarde : *"La ministre, observe-t-il, a explicitement donné instruction d'inclure dans le champ de la sentence arbitrale l'indemnisation du préjudice moral pourtant exclu du champ prévu par la loi."* Le magistrat conclut son rapport en affirmant qu'*"il existe bien des indices montrant que le recours à la procédure arbitrale, les matières qui lui ont été soumises (...) et les conséquences qui en ont résulté notamment pour l'Etat, n'ont pas respecté les principes généraux du droit public français et les dispositions légales en vigueur"*.

A plusieurs reprises ces dernières semaines, M^{me} Lagarde a réfuté toute irrégularité. Dans une note adressée à M. Nadal le 14 avril, son avocat, M^e Yves Repiquet, a notamment assuré que la décision de recourir à l'arbitrage avait été prise dans le seul intérêt de l'Etat, et exprimé son *"indignation"* de voir imputer à la ministre des qualifications pénales.